



## Juridique

<b>Nom de la politique :</b>	<b>Politique relative aux minerais alimentant les conflits (Conflict Minerals)</b>
<b>Numéro de la politique :</b>	LEGL.POL.110
<b>Section de la politique :</b>	Juridique
<b>Propriétaire de la politique :</b>	Senior Vice President et General Counsel
<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	3 mars 2014
<b>Numéro de la version :</b>	1.0
<b>Dernière révision :</b>	3 mars 2014
<b>Emplacement :</b>	<a href="http://home.commscope.com">home.commscope.com</a>

En vertu du code d'éthique et de conduite professionnelle de CommScope, nous soutenons l'objectif de la Section 1502 (« Section 1502 ») de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Loi ») qui vise à mettre un terme aux violations des droits de l'homme en empêchant l'utilisation de certains « minerais alimentant les conflits » (comme décrits dans la Section 1502) qui financent ou profitent, directement ou indirectement, aux groupes armés de la République démocratique du Congo (RDC) ou de ses pays voisins (comme définis dans la Loi). Les minerais alimentant les conflits incluent actuellement la colombo-tantalite (coltan ou tantale), la cassitérite (ou l'étain), l'or, la wolframite (ou le tungstène) et leurs dérivés, ainsi que tout autre minerai et ses dérivés finançant le conflit en RDC ou dans ses pays voisins, comme déterminé par le secrétaire d'État américain.

CommScope s'engage à maintenir ses valeurs fondamentales en matière des droits de l'homme, d'éthique et de responsabilité envers l'environnement en ce qui concerne les minerais alimentant des conflits. À cette fin, CommScope s'engage à :

- Éviter d'utiliser tout minerai alimentant des conflits qui financent ou profitent, directement ou indirectement, aux groupes armés de la RDC ou de ses pays voisins ;
- Se conformer aux obligations de déclaration en vertu de la Section 1502 de la Loi, ainsi que des règles et réglementations associées émises par la commission SEC des États-Unis ;
- Réaliser des enquêtes raisonnables sur le pays d'origine lors de tout approvisionnement en minerais alimentant des conflits inclus dans nos produits, afin de déterminer si tout ou partie de ces minerais proviennent des pays mentionnés, de déchets ou de sources recyclées ;

- Mettre en œuvre des processus de vérification préalable et de reporting, le cas échéant, en ce qui concerne la source et la chaîne de responsabilité de ses minerais alimentant des conflits ;
- Obliger ses fournisseurs à garantir que tous les produits ou matériaux fournis à CommScope sont exempts de tout minerai alimentant le conflit en RDC (comme défini par la Loi) et à obtenir des déclarations des fournisseurs pour garantir la transparence et la responsabilité sociale de l'entreprise tout au long de la chaîne logistique.

Les fournisseurs de CommScope doivent se conformer à toutes les obligations applicables concernant les minerais alimentant les conflits et l'approvisionnement responsable et coopérer avec CommScope pour s'assurer que CommScope remplisse ses propres obligations juridiques. Les fournisseurs ont également la responsabilité d'imposer les mêmes obligations à leurs fournisseurs.

Les fournisseurs devront déclarer que tous les produits, composants et matériaux fournis :

1. ne contiennent aucun minerai alimentant des conflits nécessaire à leur fabrication ou à leur fonctionnalité ou,
2. s'ils contiennent des minerais alimentant des conflits, qu'ils proviennent de zones sans conflit ou de fondeurs certifiés comme étant sans conflit par une partie indépendante du secteur privé.

CommScope évaluera les relations avec ses fournisseurs de manière continue afin de garantir une conformité permanente à la présente politique. CommScope se réserve le droit de demander des documents supplémentaires à ses fournisseurs concernant la source de tout minerai alimentant des conflits inclus dans nos produits. En outre, les fournisseurs devront tenir à jour et fournir, à la demande de CommScope, des données de traçabilité pendant cinq ans minimum.